

DSDEN 94  
DRHM  
Année scolaire 2022-2023 n° 21

Publié le : 21 avril 2023

**CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS**

OBJET	TEXTES	DATES DE PROCEDURE
<p>Tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs des écoles - campagne 2023.</p> <p><u>Personnels concernés</u> : les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint au 31/08/2023 une ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon supérieure à 2 ans.</p>	<p>Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.</p> <p>Bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.</p>	<p>Du 9 au 15 mai 2023 - Consultation de l'avis porté sur le dossier des agents promouvables au titre de la présente campagne n'ayant pas bénéficié du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière.</p> <p>L'avis final pérenne arrêté dans ce cadre est enregistré sur l'assistant carrière i-prof, rubrique « carrière » puis « notation » bandeau « appréciation hors classe ».</p>

**Pour mémoire** : l'avis arrêté dans le cadre du tableau d'avancement à la hors classe lors des précédentes campagnes, est pérenne (que l'enseignant ait changé ou non de circonscription aux rentrées scolaires suivantes). Par ailleurs, les avis arrêtés, non issus du troisième rendez-vous de carrière, sont des actes préparatoires non susceptibles de recours.